



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

amiante

Question écrite n° 62435

Texte de la question

M. Alain Bocquet sollicite l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conséquences de l'utilisation de l'amiante dans l'industrie de la métallurgie. Un rapport d'experts réalisé à la demande de l'INSERM en 1996 établissait le constat accablant des effets de l'amiante sur la santé et la vie des salariés ayant dû le manipuler ou simplement le côtoyer. Depuis, divers éléments ont confirmé la responsabilité de ce matériau dans le déclenchement de maladies professionnelles : cancers des poumons et de la plèvre (mésothéliome). Des spécialistes de l'amiante, épidémiologistes, estiment « qu'entre 50 000 et 100 000 personnes décéderont dans les vingt prochaines années de pathologies liées à l'inhalation de fibres d'amiante ». Face à ce fléau, particulièrement menaçant dans le Nord au nombre des départements les plus frappés par les cancers, il lui demande concernant notamment les entreprises de la métallurgie quelles dispositions peuvent être engagées, à son initiative, pour que les salariés bénéficient de l'indemnisation et de la préretraite « amiante ».

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62435

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juin 2001, page 3470